

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 décembre 2021**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Était absent : monsieur Paul Kushner.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Dominique Forget	maire de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Fanny Véronique Couture	maire de la municipalité d'Huberdeau
Francis Corbeil	mairie de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Frédéric Broué	mairie de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	mairie de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	mairie de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Jean-Guy Galipeau	mairie de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	mairie de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	mairie de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	mairie de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	mairie de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Richard Forget	mairie de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	mairie de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	mairie de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	maire de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2021.12.8590  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté, avec le retrait du point 4.3 à savoir:

*4.3 Autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation dans la région des Laurentides.*

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**3. Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2021.12.8591**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 24 novembre 2021**

Il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 24 novembre 2021 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2021.12.8592**

**Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'optimiser, de façon concertée, l'offre de services et l'encadrement de tous les athlètes identifiés Excellence, Élite, Relève et Espoir de la région des Laurentides, le développement des entraîneurs et des intervenants sportifs, afin de soutenir leur démarche vers l'excellence;

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente sectorielle sur la mise en œuvre du Programme de soutien aux athlètes et aux entraîneurs du CDESL;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du CDESL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Jean Simon Levert, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**4.3. Autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation dans la région des Laurentides**

Sujet retiré.

**4.4. Rés. 2021.12.8593**

**Nomination de représentants pour la création d'un comité de travail en matière de développement économique**

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les nouveaux enjeux et répercussions de la situation de la COVID-19 notamment sur la croissance économique et la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC souhaite créer un comité de travail visant à déterminer les termes et modalités pour la création d'un fonds d'investissement destiné à l'expansion de l'entrepreneuriat;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Marc L'Heureux, préfet, et Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, afin de siéger au sein du comité de travail en matière de développement économique formé par la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC.

**ADOPTÉE**

**5. Règlements**

**5.1. Rés. 2021.12.8594**

**Adoption du règlement numéro 378-2021 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 24 novembre 2021, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 378-2021 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien*, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1°** Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2°** Une somme 5 556 669 \$, aux fins de certaines dépenses de la MRC des Laurentides sont réparties entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective établie au 31 décembre 2021, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) et l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

Administration et aménagement	1 896 738
Culture	107 925
Contribution au centre d'études collégiales	22 000
Contribution Les Habitations du Monarque	18 000
CDE de la MRC des Laurentides	466 400
Télécom et informatique	685 235

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Transport collectif	286 508
Sécurité publique	92 615
Gestion des matières résiduelles	115 915
Environnement et parcs	267 372
Évaluation foncière	1 597 961
<b>Total</b>	<b>5 556 669 \$</b>

**ARTICLE 3°** Une somme de 164 150 \$, aux fins des dépenses reliées au Transport adapté des Laurentides est répartie entre les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2022.

**ARTICLE 4°** Une somme de 136 407 \$, aux fins des dépenses reliées à l'entretien du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord et 79 000 \$ pour l'entretien du Corridor Aérobie sont répartie entre toutes les municipalités et villes, la répartition des dépenses se définit comme suit :

- 50 % de la richesse foncière au 31 décembre 2021;
- 25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- 25 % selon le pourcentage du tracé de l'emprise ferroviaire situé sur le territoire de la municipalité concernée.

**ARTICLE 5°** Une somme de 2 540 944 \$, aux fins des dépenses du Complexe Environnemental de la Rouge (CER), sera répartie entre les villes et les municipalités participantes en fonction de la répartition de la contribution du CER et ajuster à la fin de l'année en fonction du coût réel de 2022 :

Enfouissement	1 143 054 \$
Redevances MELCC	379 285 \$
Écocentre CER	504 430 \$
Centre de transbordement	102 242 \$
Site de compostage – opération	198 860 \$
Site de compostage – emprunt	182 325 \$
Site de compostage - immobilisations	18 878 \$
Divers – PGMR	11 870 \$
<b>Total – CER</b>	<b>2 540 944 \$</b>

**ARTICLE 6°** Une somme de 1 212 966 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres régionaux ainsi qu'une somme de 38 000 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres municipaux sont réparties entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles.

**ARTICLE 7°** Une somme de 253 600 \$, aux fins du remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une rétrocaveuse ainsi que pour l'agrandissement de l'écocentre régional situé à Sainte-Agathe-des-Monts, répartie entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles. Cette somme sera ajustée selon les coûts réels du règlement d'emprunt pour l'année 2022.

**ARTICLE 8°** Une somme de 150 000 \$, aux fins des dépenses reliées au tri et conditionnement des matières recyclables, sont réparties entre les villes et municipalités locales en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette somme sera ajustée selon le coût réel en 2022.

**ARTICLE 9°** La fourniture de conteneurs et de bacs pour les matières résiduelles (achats ou location) sera facturée selon le coût net engagé par la MRC des Laurentides pour les villes et municipalités concernées.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ARTICLE 10°** Les services reliés à la gestion des cours d'eau tels que les honoraires professionnels pour des services requis pour assurer l'écoulement normal des cours d'eau, incluant le coût des honoraires et frais d'avocat, honoraires judiciaires et extrajudiciaires advenant tout litige à cet égard, seront facturés à chaque municipalité concernée d'après les termes et conditions déterminés par la MRC des Laurentides.

En ce qui concerne les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires, ceux-ci seront autorisés et défrayés par le conseil de chacune des municipalités concernées ou par le conseil d'agglomération le cas échéant.

**ARTICLE 11°** Les activités et services rendus à certaines villes ou municipalités qui ne font pas l'objet de répartitions générales ci-haut mentionnées seront facturés à chaque municipalité concernée conformément au règlement de tarification en vigueur.

**ARTICLE 12°** Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ou la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides.

**ARTICLE 13°** Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement sont payables en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le deuxième versement le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 14°** Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 5, 6, 7, et 8 sont payables en trois (3) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1<sup>er</sup> avril 2022, le deuxième versement le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le troisième le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 15°** Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 9 et 10 du présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation.

**ARTICLE 16°** Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

**ARTICLE 17°** Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 16 à compter de cette date.

**ARTICLE 18°** Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2022.

**ARTICLE 19°** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**6. Gestion financière**

**6.1. Rés. 2021.12.8595**

**Liste des déboursés pour la période du 24 novembre au 16 décembre 2021**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 24 novembre au 16 décembre 2021, portant notamment les numéros de chèque 24937 à 24956 et les numéros de transfert bancaire 614 à 658, au montant total de 547 133,63 \$.

**ADOPTÉE**

**7. Gestion des ressources humaines**

**7.1. Rés. 2021.12.8596**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**Création des fonctions d'agent de liaison sociale et communautaire et de technicien senior en informatique**

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour assurer une gestion efficiente, efficace et à moindre coût des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8583, le conseil des maires de la MRC a mandaté la directrice générale et secrétaire-trésorière à entamer les démarches pour la création de nouvelles fonctions au sein de l'organigramme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite créer, dans le cadre d'un projet pilote, une nouvelle fonction d'agent de liaison sociale et communautaire dont le titulaire serait responsable des divers projets, services ou mandats que la MRC s'est dotés dans le cadre de sa volonté de supporter les actions à caractère social et communautaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite également créer la fonction de technicien senior en informatique afin notamment de supporter l'équipe des techniciens informatiques dans la planification des activités et des mandats que la MRC s'est dotés dans le cadre de ses missions;

CONSIDÉRANT les lettres d'entente à intervenir entre la MRC et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2817;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la création des fonctions d'agent de liaison sociale et communautaire ainsi que de technicien senior en informatique;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à entreprendre les différentes démarches nécessaires afin de pourvoir ces postes.

**ADOPTÉE**

**8. Informatique et télécommunications**

**9. Aménagement et développement du territoire**

**9.1. Rés. 2021.12.8597**

**Autorisation de signature et renouvellement de l'entente de services avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec dans le cadre du projet L'ARTERRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec dans le cadre du projet L'ARTERRE, lequel est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du projet L'ARTERRE sur le territoire de la MRC est l'une des principales priorités identifiées au Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le renouvellement de l'entente de services intervenue avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le cadre du projet L'ARTERRE pour l'année 2022;

QU'un montant de 2 203\$ soit versé au CRAAQ à titre de frais annuels d'adhésion, lequel somme sera pris à même le volet 2 du Fonds Région et Ruralité;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10. Schéma d'aménagement - Conformité**

**10.1. Rés. 2021.12.8598**

**Approbation du règlement numéro 604-17 de la municipalité de Val-David**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-David a déposé un règlement, pour analyse, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil des maires de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement d'urbanisme municipal ci-dessous et que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement :

	<b>No du règlement</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Règlement modifié</b>	<b>Objet de la modification</b>	<b>Règlement concordance</b>
1	604-17	Val-David	Permis et certificats	Exemption du prolongement et du raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout pour un immeuble situé dans le périmètre d'urbanisation	N.A.

**ADOPTÉE**

**11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

**12. Gestion des matières résiduelles**

**12.1. Rés. 2021.12.8599**

**Autorisation de commande de minibacs de cuisine ainsi que des bacs roulants 240, 360 et 1100 litres et budget révisé**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2021.09.8496, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de minibacs et bacs roulants de 240, 360 et 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Labelle, Lac-Tremblant-Nord et Saint-Faustin-Lac-Carré souhaitent se procurer des bacs pour les matières résiduelles afin de répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande des bacs suivants pour la somme de 74 043,60\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Labelle, Lac-Tremblant-Nord et Saint-Faustin-Lac-Carré :

Type de bacs pour la commande	Nombre
Minibac de cuisine	50
Bac de 240 litres <b>brun</b> avec couvercle standard	33
Bac de 240 litres <b>brun</b> avec couvercle standard sécurisé	55
Bac de 240 litres <b>brun</b> avec couvercle standard aéré	11
Bac de 360 litres <b>vert</b>	196
Bac de 360 litres <b>noir</b>	210
Bac de 1 100 litres <b>vert</b>	15
Bac de 1 100 litres <b>noir</b>	10

QU'il autorise la MRC à facturer la ville et les municipalités locales concernées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 74 043,60\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

**ADOPTÉE**

**13. Environnement et gestion des cours d'eau**

**14. Culture et patrimoine**

**15. Sécurité publique**

**15.1. Rés. 2021.12.8600**

**Participation au programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QUE lors de la saison estivale 2021, la MRC des Laurentides a eu recours aux services de deux cadets policiers dans le cadre d'un programme offert par la Sûreté du Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les cadets sont en appui à certaines opérations policières, notamment lors d'événements sportifs, culturels ou populaires où des responsabilités variées en matière de prévention leur sont confiées;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche des cadets est prévue pour la saison estivale, soit de la mi-juin à la mi-août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait obtenir les services de deux cadets, au coût de 20 000\$, soit 10 000\$ par cadet;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assume 50 % des coûts, soit 10 000\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme vouloir bénéficier à nouveau du programme des cadets policiers offert par la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2022 et qu'à cette fin, une somme de 10 000\$ soit réservée au poste budgétaire 02-290-00441 – Patrouille SQ;

QU'il confirme également son intention de bonifier de 400 heures supplémentaires le programme des cadets policiers et qu'à cette fin, une somme de 11 600\$ soit réservée à même l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour absorber les pertes liées à la COVID-19;

ET

QUE le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**16. Service de l'évaluation foncière**

**17. Corporation de développement économique (CDE)**

**17.1. Rés. 2021.12.8601**

**Dépôt et approbation de la Politique d'investissement du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4.8 de l'Entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la *Politique d'investissement du Fonds d'investissement local Laurentides* (FILL);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et approuve le contenu de la *Politique d'investissement du Fonds d'investissement local Laurentides*, en conformité au cadre normatif du Fonds local d'investissement (FLI) et aux exigences du Fonds local de solidarité (FLS).

**ADOPTÉE**

**17.2. Rés. 2021.12.8602**

**Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prêt dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) du ministère de l'Éducation et de l'Innovation**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), le gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les termes du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet *Aide aux entreprises en région en alerte maximale*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouvel avenant au contrat de prêt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant numéro 11 au contrat de prêt intervenu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

**ADOPTÉE**

**18. Organismes apparentés**

**19. Dépôt de documents**

**19.1. Dépôt du rapport d'activités 2020-2021 du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL)**

Le rapport d'activités 2020-2021 du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**19.2. Dépôt du mémoire de la MRC dans le cadre de la consultation publique tenue par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur la stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques**

Le mémoire de la MRC des Laurentides dans le cadre de la consultation publique tenue par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur la stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**20. Bordereau de correspondance**

**21. Ajouts**

**22. Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**23. Rés. 2021.12.8603  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 15.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

NON OFFICIEL